



Question orale de M. MEEUS : Gestion des chantiers publics sur les voiries.

M. Meeus rappelle que depuis plus d'un an, des travaux sont en cours dans l'immeuble sis au n° 32 de l'avenue de la Ramée. Les riverains signalent des nuisances sonores importantes. Ils indiquent également que des ouvriers se regroupent régulièrement devant l'immeuble après leur journée de travail, ce qui occasionne du bruit tard en soirée, parfois après minuit. Plusieurs plaintes auraient été formulées par les voisins, sans amélioration constatée à ce jour.

Par ailleurs, un autre chantier à La Bascule, qui a donné lieu à l'installation de camions et de containers rue de Praetere, a généré lui aussi des nuisances pour les commerces et habitants du quartier.

Ces situations amènent à s'interroger plus largement sur la coordination des chantiers et la gestion des nuisances à l'échelle de la commune.

Comment la commune organise-t-elle la planification, la coordination et la gestion des nuisances des chantiers sur l'ensemble de son territoire, alors que certains travaux peuvent perturber la vie des riverains ?

Quelles mesures seront prévues à l'avenir pour améliorer l'accès à cette prime et garantir que tous les habitants en bénéficient ?

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'il faut distinguer les chantiers privés des chantiers sur la voie publique.

Lorsque des travaux sont prévus la nuit ou très tôt le matin sur des chantiers privés, il faut solliciter une autorisation du Bourgmestre, et il arrive que celle-ci soit accordée pour de bonnes raisons.

Les riverains victimes d'un tapage nocturne causé par l'activité d'un chantier privé qui n'aurait pas bénéficié d'une autorisation du Bourgmestre sont invités à contacter les services de police.

Dans le cas où des salissures auraient été constatées aux abords d'un chantier privé, les agents du service de la Voirie peuvent enjoindre le gestionnaire du chantier de procéder au nettoyage.

De même, en cas de réservation de stationnement, si l'entrepreneur dispose des containers ou des camionnettes largement au-delà de la zone qu'il a réservée, il convient d'en aviser le service de la Voirie, qui est en mesure d'intervenir.

Cependant, pour le reste, la marge de manoeuvre des services communaux est limitée sur les chantiers privés.

Par contre, lorsque des chantiers sont prévus sur l'espace public, l'administration veille à assurer une coordination des différents travaux en collaboration avec les impétrants, de manière à réduire au maximum l'impact sur la mobilité et à éviter autant que possible les éventuelles nuisances.

C'est la raison pour laquelle certains travaux sont programmés uniquement en période de congés scolaires. Si l'on prend l'exemple de la rue Xavier De Bue, la fermeture complète de la voirie opérée en août aurait été impossible en avril ou en septembre. Et vu que la programmation avait été effectuée très en amont, les services pouvaient s'organiser en sachant que des interventions sur des voiries adjacentes n'étaient pas envisageables de façon concomitante.

Il peut toutefois arriver que des événements imprévus surviennent, tels que par exemple un affaissement de voirie sur une autre artère, et que le programme conçu initialement en soit bouleversé.